



Foire aux questions

UNITÉ FACULTATIVE

«Engagement citoyen»



Qui sont les candidats concernés par l'unité facultative " Engagement citoyen " ?

Réponse : Cette unité concerne les candidats, scolaires dans un établissement public ou privé sous contrat, les apprentis dans un centre de formation d'apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle continue, préparant un CAP agricole, un baccalauréat technologique série STAV, un baccalauréat professionnel ou un baccalauréat général série S préparé dans un établissement relevant du ministère chargé de l'agriculture.



Quel type de responsabilité peut-être prise en compte par l'unité facultative «Engagement citoyen » ?

Réponse : L'unité facultative « Engagement citoyen » peut prendre en compte les responsabilités du candidat prises au sein de l'établissement en étant :



- représentant élu des apprenants dans les instances locales, régionales ou nationales des établissements ou de l'enseignement agricole,
- engagé de manière durable comme écoresponsable,
- membre du bureau ou responsable d'un club dans les ALESA ou ASC,

mais aussi, les responsabilités prises dans sa vie hors de l'établissement en s'engageant, par exemple, dans :

- une association ou structure dont les activités couvrent le domaine philanthropique ou social ou sanitaire ou éducatif ou scientifique ou culturel ou concernent la qualité de la vie, de l'environnement, la solidarité internationale, la pratique sportive ou d'activités physiques, la défense des sites et des monuments,
- une structure publique (pompiers volontaires, bénévoles pour des associations sportives ou culturelles, ...).

(cf arrêté du 13 juin 2017 créant une unité facultative " Engagement citoyen ").



Quelle est la nature de l'engagement citoyen ?

Réponse : L'engagement citoyen est de nature à "rendre" un service à la collectivité. Pour qu'il puisse être valorisé dans le cadre de l'obtention d'un diplôme, il devra être de nature collectif et/ou collaboratif. Il ne peut s'envisager dans des associations ou des structures à caractère culturel ou directement liées à un parti politique en raison des principes de laïcité et de neutralité du service public de l'éducation.



L'adhésion à une structure (définie dans la réponse à la question°2) ne suffit pas à elle seule pour être valorisée au titre de cette unité facultative. Il est nécessaire que le candidat soit impliqué dans la vie et les actions de la structure. Son activité doit s'intégrer dans le fonctionnement global et le collectif de la structure. L'engagement ne peut être ponctuel ; néanmoins, il peut être valorisé au travers d'une action, dès lors qu'il fait parti du "groupe projet" de sa conception à sa conclusion.



Comment cette unité peut-elle être cumulée avec les enseignements facultatifs ?

Réponse : *Le candidat à l'examen des baccalauréats technologique, professionnel ou général, peut choisir de passer une ou deux épreuves facultatives correspondant aux enseignements/unité(s) facultatifs proposés par son établissement de formation. Le candidat à l'examen au CAP agricole peut choisir de passer une épreuve facultative correspondant aux enseignements/unité(s) facultatifs proposés par son établissement de formation.*



Ainsi, l'unité facultative " engagement citoyen " peut être choisie comme épreuve facultative. Le coefficient affecté à l'épreuve est égal à 1.



Comment se déroule l'évaluation et la notation des candidats ?

Réponse : *L'évaluation de l'unité facultative "engagement citoyen" comprend deux parties :*



- la première partie se déroule dans le cadre de la structure dans laquelle l'apprenant est engagé .

L'appréciation est réalisée soit par un personnel d'éducation ou d'enseignement impliqué dans l'action ou l'activité si elle s'est déroulée dans l'établissement de formation du candidat, soit par le Président ou un dirigeant, ou son représentant, dès lors que l'action ou l'activité s'est déroulée en dehors de l'établissement de formation du candidat

Le support d'évaluation se présente sous forme d'une grille critériée nationale renseignée par l'évaluateur et transmise par voie postale au professeur coordinateur de la classe du candidat, au plus tard deux semaines avant le passage de l'épreuve. Les modalités de coordination sont précisées par un engagement préalable entre l'établissement de formation de l'apprenant et la structure.

Dans le cas d'une activité qui s'est déroulée en dehors de l'établissement, une attestation du signataire de la grille (comportant le nom de la structure, le nom du signataire et son statut dans la structure) accompagnera la grille critériée. Cette attestation précisera la nature de l'engagement citoyen du candidat, sa durée et le niveau d'implication de ce dernier. Autant que de besoin, une partie descriptive de l'activité du candidat peut venir enrichir cette attestation.

- L'évaluation de la deuxième partie se déroule dans l'établissement de formation, selon les modalités précisées par la note de service DGER/SDPFE/2017-549 du 21 juin 2017 relative à l'unité facultative « engagement citoyen ».



Où trouver les documents supports d'évaluation de l'unité facultative " Engagement citoyen " ?

Réponse : *Les grilles d'évaluation figurent en annexe de la note de service DGER/SDPFE/2017-549 du 21 juin 2017 relative à l'unité facultative « engagement citoyen », consultable sur www.chlorofil.fr.*



Quels sont les délais pour la mise en œuvre de l'unité facultative " Engagement citoyen " dans les établissements ?

Réponse : *Les candidats pourront valoriser leur engagement en présentant à l'examen du diplôme l'unité facultative « Engagement citoyen » à partir de la session 2018.*

